

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 8 avril 2014

Nombre d'élus: 19
Présents : 19
Date de convocation : 02/04/2014

L'an deux mil quatorze, le 8 avril 2014 à dix-neuf heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Joël GAILLARD, Maire d'Izeaux.

Étaient présents : Joël GAILLARD, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Pantaléo MILITERNO, Aline MICHEL DIT LABOELLE, Cyril MANGUIN, Sylvie ROUX, Michel PONS, Evelyne RODRIGUEZ, Pierre MARIJON, Paul BARBAGALLO, Christine ROY, Philippe GAMBRO, Guylène MARCONE, Nathalie PERRIN-BAYARD, Judicaël BRUNAT, Christiane REY, Bernard MICHEL-VILLAZ, Max BARBAGALLO, Caroline JAUME

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 16 voix pour », « 0 voix contre » et « 3 abstentions : REY-BARBAGALLO-MICHEL VILLAZ »

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction du Maire, avec effet au 01/04/2014 comme suit :

Taux
39.5 % de l'indice 1015

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonctions des Adjoints, avec effet au 01/01/2014 comme suit :

Rang	Taux
1 ^{er} Adjoint	16.5 % de l'indice 1015
2 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice 1015
3 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice 1015
4 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice 1015
5 ^{ème} Adjoint	5.5 % de l'indice 1015

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués, avec effet au 01/04/2014 comme suit :

Taux
5.5 % de l'indice 1015

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités ;

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget communal.

2- Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il précise que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et que dans les matières déléguées, le conseil municipal ne pourra plus intervenir.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir lui confier, pendant la durée du mandat les délégations ci-dessous :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De procéder, dans les limites à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Précisions et limitations :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à contracter un nouvel emprunt dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €uros par an

Cette délégation vaut pour les prêts à taux fixe qu'ils soient contractés à court, moyen ou long terme

Monsieur le Maire est autorisé à exercer les options prévues dans les contrats notamment en ce qui concerne la renégociation, le réaménagement et de le remboursement anticipée de la dette.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés à procédure adaptée** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **douze ans** ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Précisions et limitations :

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire est autorisé à :

- **intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt.**
- **cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune qu'il s'agisse notamment d'un mémoire, d'une assignation ou de conclusions, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou d'une décision de désistement d'une action ou d'une instance, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Cette délégation générale et permanente vaut pour les actions contentieuses jugées devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation ainsi que pour les actions gracieuses, médiations et conciliations.**
- **à se faire assister de l'avocat de son choix.**

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 500 €uros par sinistre**
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 100 000 €uros par année civile**
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 1 voix contre : JAUME » et « 3 abstentions : REY-BARBAGALLO-MICHEL VILLAZ »

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire les 16 compétences décrites ci-dessus

DIT que les compétences déléguées seront également consenties par ordre de priorité en cas d'absence et d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-18 CGCT,

- à BRUN-BUISSON Anne-Marie et si elle-même absente

- à MILITERNO Pantaléo et si lui-même absent
- à MICHEL DIT LABOELLE Aline et si elle-même absente
- à MANGUIN Cyril
- à ROUX Sylvie

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT

3- Détermination du nombre de commissions municipales et désignation de leurs membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention », à mains levées

DECIDE de fixer à sept le nombre de commissions municipales

DETERMINE la composition des commissions de la manière suivante :

COMMISSION FINANCES Président : Monsieur le Maire
BRUN-BUISSON Anne-Marie
MILITERNO Pantaléo
MICHEL DIT LABOELLE Aline
MANGUIN Cyril
ROUX Sylvie
ROY Christine
MARCONE Guylène
BRUNAT Judicaël
BARBAGALLO Max
REY Christiane

COMMISSION MAPA Président : Monsieur le Maire
MILITERNO Pantaléo
MICHEL DIT LABOELLE Aline
GAMBRO Philippe
REY Christiane

COMMISSION TRAVAUX Président : Monsieur le Maire
MILITERNO Pantaléo
MICHEL DIT LABOELLE Aline
MANGUIN Cyril
GAMBRO Philippe
PONS Michel
MICHEL-VILLAZ Bernard

COMMISSION ENVIRONNEMENT Président : Monsieur le Maire
MANGUIN Cyril
MILITERNO Pantaléo
GAMBRO Philippe
BRUNAT Judicaël

BARBAGALLO Max

COMMISSION URBANISME
Président : Monsieur le Maire

ROY Christine

MANGUIN Cyril

BARBAGALLO Paul

BRUNAT Judicaël

PONS Michel

MICHEL-VILLAZ Bernard

COMMISSION ENFANCE/ECOLES
Président : Monsieur le Maire

MICHEL DIT LABOELLE Aline

RODRIGUEZ Evelyne

PERRIN-BAYARD Nathalie

MARCONE Guylène

JAUME Caroline

COMMISSION COMMUNICATION
Président : Monsieur le Maire

GAMBRO Philippe

BRUN-BUISSON Anne-Marie

PERRIN-BAYARD Nathalie

RODRIGUEZ Evelyne

ROUX Sylvie

MANGUIN Cyril

PRECISE qu'à la première réunion de chaque commission, qui devra être convoquée dans les 8 jours qui suivent leur nomination, un Vice-président devra être élu.

4- Désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention », à mains levées **DECIDE** de désigner les membres et délégués suivants :

Au sein des syndicats intercommunaux :

Sauf dispositions contraires prévues par les statuts, chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires. Peut être également prévue la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Syndicat intercommunal d'assainissement Izeaux/Sillans

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAILLARD Joël	BARBAGALLO Paul
MANGUIN Cyril	BRUN-BUISSON Anne-Marie
BRUNAT Judicaël	MARIJON Pierre
PONS Michel	ROUX Sylvie

Syndicat intercommunal de Bièvre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARIJON Pierre	GAMBRO Philippe
PONS Michel	MILITERNO Pantaléo

Syndicat intercommunal scolaire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAILLARD Joël	BRUN-BUISSON Anne-Marie

BARBAGALLO Paul	RODRIGUEZ Evelyne
------------------------	--------------------------

Syndicat des énergies du département de l'Isère

TITULAIRE	SUPPLEANT
MANGUIN Cyril	MILITERNO Pantaléo

Syndicat intercommunal d'aménagement bassin hydraulique Bièvre-Liers-Valloire

TITULAIRE	SUPPLEANT
MANGUIN Cyril	GAILLARD Joël

Au sein d'autres organismes extérieurs :

COMMISSION CLIS

MANGUIN Cyril
MILITERNO Pantaléo
ROY Christine
BRUNAT Judicaël
BARBAGALLO Max

CNAS

TITULAIRE	SUPPLEANT
BRUN-BUISSON Anne-Marie	GAILLARD Joël

COS du personnel

BRUN-BUISSON Anne-Marie

PRECISE que la présente délibération sera transmise à chaque Président des organismes extérieurs concernés

5- Détermination du nombre des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS et désignation de ses membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
DECIDE de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Sylvie ROUX
 Cyril MANGUIN
 Michel PONS
 Nathalie PERRIN-BAYARD
 Guylène MARCONE
 Pierre MARIJON
 Philippe GAMBRO

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
 À déduire (*bulletins blancs*) : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Sylvie ROUX
 Cyril MANGUIN
 Michel PONS
 Nathalie PERRIN-BAYARD
 Guylène MARCONE
 Pierre MARIJON
 Philippe GAMBRO

RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération relative au recrutement de personnels saisonniers pour l'été 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour », « 0 voix contre » et « 2 abstentions : BARBAGALLO-MICHEL VILLAZ »

DECIDE de créer 4 emplois saisonniers.

DECIDE que les agents recrutés seront rémunérés conformément aux indices affectés aux adjoints techniques 2^{ème} classe 1^{er} échelon

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail sera de 35h00, et que l'arrêté sera pris pour une durée de 3 semaines.

INDIQUE que les crédits seront inscrits à l'article 6413 « personnel non titulaire » du budget primitif 2014

Le Maire,
Joël GAILLARD